

COMMISSION NATIONALE DE RECENSEMENT

COMITÉ EXÉCUTIF DE RECENSEMENT

BUREAU CENTRAL DE RECENSEMENT

RECENSEMENT GÉNÉRAL de la POPULATION et de L'HABITAT 1980

CONFIDENTIEL

BULLETIN DU MÉNAGE

Multipress-Gabon

I - LOCALISATION

1. Province
2. Département
3. District
4. Commune
5. Canton

6. Dist./Sup. Sec./Enu.
7. Numéro de la maison
8. Nombre de ménages dans la maison
9. Ordre de visite des ménages dans la maison
10. Numéro de ménage

II - HABITATION

A. Mode d'occupation
B. Murs - Matériel principal
C. Toits - Matériel principal
D. Plancher (sol) - Matériel principal
E. Éclairage

(Suite)

F. Approvisionnement d'eau
G. Sanitaire
H. Radio, Télévision

III - AUTRES INFORMATIONS

1. Nombre de noyaux familiaux
2. Nombre de personnes recensées, total
Masculin Féminin

Enquêteur Date

Contrôlé par Titre

Observation:

Date

Observation:

IV - MÉNAGE

POUR TOUTES LES PERSONNES

POUR

N° D'ORDRE	NOM ET PRÉNOM	RÉSIDENT	LIEN DE PARENTÉ	SEXE	ÂGE	LIEU DE NAISSANCE	NATIONALITÉ OU ETHNIE	INSTRUCTION		
								FREQUENTATION SCOLAIRE	DEGRÉ D'INSTRUCTION	QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
	Inscrivez les membres du ménage dans l'ordre suivant: Chef de ménage, Épouse du chef de ménage, Enfants non mariés du chef de ménage à cette épouse, Autres épouses et leurs enfants non mariés, Autres parents, Autres personnes	Présent (RP) ou Absent (RA) ou Visiteur (V)	Indiquez le lien avec le chef de ménage. Ex.: Chef de ménage Épouse 1 Fils 1 x 2 Père 1 Frère 1 Petite fille Ami, Autre	1 pour Mas. 2 pour Fem.	Selon la précision possible indiquez l'âge révolu et l'année de naissance.	Si l'enquêté est né au Gabon, indiquez le nom du département. S'il est né dans la même ville/canton où il est recensé, encerclez la case correspondante. S'il est né à l'étranger indiquez le nom du pays	Inscrivez l'ethnie pour un Gabonais et la nationalité pour les étrangers.	Pour personnes de 6 à 29 ans seulement Oui ou Non	Inscrivez la dernière classe achevée. Ex.: Primaire CE 2 Secondaire gén. 6e Supérieur 3	Indiquer avec précision la formation professionnelle Ex.: Médecin, Ingénieur, etc.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
2										
1				Mas 1 Fem 2		Même canton ou Commune Départ. Prov. Pays		1 Oui 2 Non	1 Primaire 2 Second. 3 Supé. 4 Sans ins.	
2										
2				Mas 1 Fem 2		Même canton ou Commune Départ. Prov. Pays		1 Oui 2 Non	1 Primaire 2 Second. 3 Supé. 4 Sans ins.	
2										
3				Mas 1 Fem 2		Même canton ou Commune Départ. Prov. Pays		1 Oui 2 Non	1 Primaire 2 Second. 3 Supé. 4 Sans ins.	
2										
4				Mas 1 Fem 2		Même canton ou Commune Départ. Prov. Pays		1 Oui 2 Non	1 Primaire 2 Second. 3 Supé. 4 Sans ins.	
2										
5				Mas 1 Fem 2		Même canton ou Commune Départ. Prov. Pays		1 Oui 2 Non	1 Primaire 2 Second. 3 Supé. 4 Sans ins.	
2										
6				Mas 1 Fem 2		Même Canton ou Commune Départ. Prov. Pays		1 Oui 2 Non	1 Primaire 2 Second. 3 Supé. 4 Sans ins.	
2										
7				Mas 1 Fem 2		Même Canton ou Commune Départ. Prov. Pays		1 Oui 2 Non	1 Primaire 2 Second. 3 Supé. 4 Sans ins.	
2										
8				Mas 1 Fem 2		Même Canton ou Commune Départ. Prov. Pays		1 Oui 2 Non	1 Primaire 2 Second. 3 Supé. 4 Sans ins.	
2										
9				Mas 1 Fem 2		Même Canton ou Commune Départ. Prov. Pays		1 Oui 2 Non	1 Primaire 2 Second. 3 Supé. 4 Sans ins.	
2										
0				Mas 1 Fem 2		Même Canton ou Commune Départ. Prov. Pays		1 Oui 2 Non	1 Primaire 2 Second. 3 Supé. 4 Sans ins.	



<b>V - DÉCÈS INTERVENUS DANS LE MÉNAGE DURANT LES 12 DERNIERS MOIS</b>				
N° D'ORDRE	NOM ET PRÉNOMS	SEXE	AGE DU DECEDE	
			ANNÉE	MOIS
1	2	3	4	5

## **INSTRUCTIONS IMPORTANTES**

### **A. CONSIGNES AUX AGENTS RECENSEURS.**

1. Remplir avec application et précision les documents de façon qu'ils soient lisibles et qu'il n'y ait pas de fausses interprétations.
2. Veillez à ce que tous les immeubles et les ménages de la section d'énumération qui vous a été assignée soient recensés. N'oubliez personne. Contrôlez soigneusement à la fin de l'entrevue si toutes les réponses ont été correctement enregistrées, portez la date et signez le questionnaire.
3. Tout fonctionnaire du recensement peut pour la bonne conduite des opérations du recensement, sur la présentation de son autorisation écrite, pénétrer de 6 h à 20 heures dans tous les lieux où sont employées des personnes et dans toutes les maisons d'habitation. Art. 20, Loi N° 20 de décembre 1978.

### **B. QUI DOIT ÊTRE RECENSE ?**

1. Toutes les personnes de nationalité gabonaise ou étrangère ayant passé la nuit du recensement sur le territoire gabonais doivent être recensées. Elles devront obligatoirement fournir une réponse à tous les renseignements demandés dans le questionnaire préparé aux fins du recensement. Art. 15, Loi N° 20 de décembre 1978.
2. Sont à inscrire sur cette feuille tous les membres du ménage habitant normalement (résidence habituelle) dans les pièces correspondant à ce ménage, y compris ceux qui sont temporairement absents au recensement, c'est-à-dire n'ont pas passé la nuit précédant le recensement pour diverses raisons, comme : vacances, travail, école, détenu, à l'hôpital, si la durée ne dépasse pas plus de 6 mois.

### **C. SECRET STATISTIQUE.**

1. En aucun cas les renseignements d'ordre nominatif sur un individu inscrit sur les questionnaires du recensement ne peuvent faire l'objet d'aucune communication en dehors du service de recensement. Art. 19, Loi N° 20 de décembre 1978.

### **D. INFRACTIONS ET PEINES.**

1. Toute personne employée à l'accomplissement d'une des tâches prévues par la présente loi, qui déserte sa fonction, ou fait volontairement une fausse déclaration ou un faux rapport sous prétexte d'accomplir ses devoirs, est coupable d'un délit punissable par le Code Pénal Art. 20, Loi N° 20 de décembre 1978.